



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-03-2026 /

Dossier complet le : 31-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015450/KK P

1 Intitulé du projet

Reconstruction d'une partie des services de la psychiatrie du centre hospitalier de Plaisir

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR

Raison sociale

Etablissement de sante

N° SIRET

20007630500016

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BELLON

Prénom(s)

PASCAL

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la réalisation d'un nouveau bâtiment dédié à la psychiatrie adulte, nommé « bâtiment Segur », au sein du site Mansart du Centre Hospitalier de Plaisir (78). Le projet présentera une emprise au sol de 6756 m² et une surface de plancher de 11416 m². Sa mise en œuvre implique également la création d'une aire de stationnement d'une capacité de 140 places dont 73 places publiques et 67 places privées. Il prévoit, sur le site d'implantation Mansart, la démolition de huit bâtiments existants. Ce parking, implanté en frange Ouest du site Mansart et aménagé en surface, aura vocation à accueillir les véhicules de la flotte hospitalière, du personnel et du public, en lien direct avec les activités du Centre Hospitalier. Le site Mansart, où se situe l'emprise d'implantation du projet, s'étend sur une superficie d'environ 12,4 hectares. Il est bordé par la rue Marie Hillion au Nord, la rue Mansart à l'Ouest, la rue de la Boissière au Sud et la rue de la Gare à l'Est. Le projet n'occupera qu'une portion limitée du site Mansart correspondant à environ 14 830 m². Cette opération s'inscrit dans la relocalisation des activités de psychiatrie adulte et adolescents actuellement implantées sur le site Marc Laurent vers le site Mansart.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à relocaliser l'ensemble des activités de psychiatrie adulte et des adolescents (à partir de 16 ans) sur le site Mansart, au sein d'un bâtiment unique et fonctionnel. Il a pour objectif d'améliorer les conditions de prise en charge des patients en proposant un cadre architectural apaisant, sécurisé et respectueux de la liberté d'aller et venir. L'opération doit également moderniser des locaux devenus vétustes et répondre aux exigences réglementaires actuelles en psychiatrie. Le projet recherche une organisation plus efficace, favorisant la compacité des unités, la mutualisation des moyens et l'optimisation des flux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet comprend une phase préalable de demolition complete des batiments existants situes sur le terrain d'assiette du futur batiment du site (site Mansart). Le projet presentera une emprise au sol de 6756 m² et une surface de plancher de 11416 m². En effet, le terrain d'implantation (environ 14 830 m²) est actuellement occupe par plusieurs constructions existantes, lesquelles feront l'objet : - d'une demolition totale, - d'un curage complet de l'ensemble des reseaux presents dans le perimetre de l'operation. Ces travaux de demolition et de curage sont realises en amont de l'operation de construction, sous maitrise d'ouvrage du Centre Hospitalier de Plaisir, afin de livrer une parcelle entierement libre, purgee de toute emprise batie et de reseaux, prete a accueillir les travaux de construction du batiment Segur . Dans le cadre de un nouveau parking est prevu sur la frange Ouest du site Mansart. Il est destine au stationnement de la flotte hospitaliere, du personnel ainsi qu'a l'accueil du public, en lien avec les activites du Centre Hospitalier. Le nombre de places envisage est de 140 places dont 73 places publiques et 67 places privees.. Concernant la construction du nouveau parking, les travaux comprendront des operations de terrassement, de mise en oeuvre des structures de voirie, de revetements de sol et d'amengements associes. La surface d'amengement pour le parking est de 4 985 m² dont 4 985 m² de surfaces permeables (engazonnement, noues avec phytoepuration, enrobes drainant) et 422m² de surfaces impermeables. Les eaux pluviales du parking seront gerees par des dispositifs adaptes (afin de prevenir tout risque de pollution). Les amengements integreront des dispositifs favorisant l'insertion paysagere et la limitation de

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le futur batiment regroupera, au sein d'un ensemble immobilier unique, l'ensemble des fonctions intra-hospitalieres de psychiatrie, incluant : des unites d'hospitalisation ouvertes, une unite d'hospitalisation fermee, une unite GAJA (Grands Adolescents et Jeunes Adultes), une unite de rehabilitation psychosociale, une unite Adultes avec Troubles Envahissants du Developpement (UH ATED), un hopital de jour (HDJ ATED), un CMP ATED. Le batiment principal s'eleve sur quatre niveaux, du sous-sol au R+2, et regroupe 139 lits, 5 places d'hopital de jour, 3 consultations CMP, dans un ensemble immobilier unique. Concernant le parking, un arbre de moyenne ou haute tige sera plante pour chaque 3 places de parking avec un maximum de 53 arbres des haies arbustives seront egalement implantees onctuelement le long des noues et abords.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement du parking a été valide par le PA n° PA 078 490 23 E0001 le 22 juin 2023 par la prefecture des Yvelines. Le projet de construction sera soumis a permis de construire et a un dossier loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Le projet est composé d'1 bâtiment principal de SU de 5 054 m ² et d'un bâtiment Ated de SU de 1 702 m ² , associées à 11 416 m ² de SDO, implantées sur un terrain de 14 830 m ² . Le projet de construction aura une emprise au sol de 6 756 m ² . Le parking à l'air libre de 140 places avec 53 arbres s'étendra sur une emprise au sol	(11 416 , m2) (6756, m2) (4985, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 220 Voie : Rue Mansart

Lieu-dit :

Localité : 220 Rue Mansart 78370 Plaisir

Code postal : 78370 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 01°56'24"E Lat. : 48°49'33"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Plaisir approuve le 13/02/2025. Zonage UE1a16

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Il est considéré que les activités psychiatriques relocalisées constituent des équipements existants. Le projet porte sur la construction d'un bâtiment neuf de psychiatrie regroupant l'ensemble des activités de psychiatrie adulte et des adolescents, comprenant des unités d'hospitalisation ouvertes et fermées, un secteur ATED, un hôpital de jour, un CMP, des locaux de soins somatiques, des espaces d'activités thérapeutiques ainsi que des aménagements extérieurs sécurisés. Il entraîne une évolution majeure de l'organisation actuelle, passant d'une implantation multi-sites à un regroupement fonctionnel au sein d'un bâtiment unique, sécurisé et ouvert, améliorant la lisibilité des parcours de soins et répondant aux exigences réglementaires en vigueur. Le projet comprend la réalisation d'une aire de stationnement d'une capacité de 140

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est localisée sur le site du projet. La ZNIEFF la plus proche, de type II, intitulée « Vallée de la Mauldre et affluents », se situe à environ 1,27 km au Nord-Ouest du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'est localisé sur le site du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site du projet se situe sur la commune de Plaisir située en Ile-de-France et loin du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc national, régional ou parc naturel marin est situé sur le périmètre du projet. Aucune réserve naturelle (nationale ou régionale) ou zone de conservation halieutique est située sur le périmètre du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire du projet est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé par arrêté préfectoral le 16 avril 2025 pour le département des Yvelines au titre des infrastructures de l'Etat, ainsi que par un PPBE intercommunal en cours de réactualisation par Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'ensemble de son territoire. Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, aucun monument historique ou ses abords et aucun site patrimonial remarquable est localisé sur le périmètre du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non on ne trouve aucune zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation sur le périmètre de projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun PPRN ou PPRT n'est présent sur le périmètre du projet
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué est localisé sur le périmètre du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le périmètre du projet est localisé sur la zone de répartition des eaux Albien (code national zone 03001). Le projet ne nécessite aucun pompage
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection rapprochée d'un captage d'alimentation en eau potable est localisé sur le périmètre du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit est localisé sur le périmètre du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le perimetre du projet n'intercepte pas de site Natura 2000. Le site le plus proche est l'etang de St-Quentin-en-Yvelines (FR1110025), site Natura 2000 Z.P.S. (zone de protection speciale directive oiseaux) a environ 5,3 km au Sud-Est de notre perimetre de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe est localise sur le perimetre du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun prelevement d'eau dans le milieu naturel. L'alimentation en eau du futur batiment sera assuree exclusivement par le reseau public d'eau potable existant. Aucun captage, forage ou prelevement dans les eaux superficielles ou souterraines n'est prevu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique aucun dispositif de drainage ni de modification previsible des masses d'eau souterraines. Aucun rabattement de nappe, captage ou pompage permanent n'est prevu. Les eventuelles mesures de gestion de l'eau pendant la phase chantier seront temporaires et sans incidence durable sur le milieu souterrain.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne genere pas d'excédent structurel de matériaux. Les deblais issus des terrassements et des demolitions seront : - soit reutilises sur site lorsque leur qualite le permet (remblais, modeles paysagers), - soit evacues vers des filieres reglementaires agreees.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est ponctuellement deficitaire en matériaux et necessitera des apports extérieurs, notamment pour les remblais techniques, les infrastructures, les VRD et les aménagements extérieurs. Les matériaux seront
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'implique aucune exploitation de ressources naturelles du sol ou du sous-sol. Les interventions prevues se limitent aux travaux de terrassement et de fondations necessaires a la construction du batiment

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet s'implante sur le site Mansart du Centre Hospitalier, un site déjà en exploitation, disposant d'infrastructures existantes d'eau potable et d'assainissement. Les réseaux existants dans l'emprise du projet seront curés/déposés dans le cadre des travaux préalables, puis le nouveau bâtiment sera raccorde aux réseaux du site, dimensionnés pour un fonctionnement
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	On recense sept espèces d'avifaune d'intérêt patrimonial, une espèce de chiroptère et l'herisson d'Europe est présent. On y trouve aussi une espèce d'intérêt écologique : l'orchis bouc. Des mesures d'évitement, réduction, compensation sont mises en place notamment la transplantation d'orchis bouc, l'installation de nichoirs à oiseaux, de refuges à herisson et de gîtes à chiroptères.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le périmètre du projet n'intercepte pas de site Natura 2000. Le site le plus proche est l'étang de St-Quentin-en-Yvelines (FR1110025), site Natura 2000 Z.P.S. (zone de protection spéciale directive oiseaux) à environ 5,3 km au Sud-Est de notre périmètre de projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet ne génère aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Il s'inscrit intégralement dans l'emprise d'un site hospitalier existant, déjà urbanisé et artificialisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques. Il s'implante sur un site hospitalier existant, sans proximité d'installations industrielles à risque et sans création d'activités relevant des risques technologiques majeurs.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels identifiés. Il s'implante sur un site hospitalier existant, déjà urbanisé, ne faisant pas l'objet de contraintes particulières au titre des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet genere des déplacements lies a son fonctionnement (patients, personnel, logistique), mais ceux-ci correspondent a une relocalisation d'activites existantes. Ce projet ne modifie pas substantiellement les conditions de circulation existantes et n'induit pas d'augmentation significative des trafics.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est susceptible de generer des nuisances sonores temporaires en phase de travaux. En phase d'exploitation, les emissions sonores restent limitees et comparables a celles d'un site hospitalier existant sans
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances sonores significatives. Les emissions sonores en phase d'exploitation sont limitees et compatibles avec l'environnement d'un site hospitalier existant
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeurs significatives. Les emissions olfactives potentielles sont ponctuelles en phase de travaux et inexistantes ou tres limitees en phase d'exploitation
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne pas des nuisances olfactives. Les emissions olfactives potentielles sont ponctuelles en phase de travaux et inexistantes ou tres limitees en phase d'exploitation
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet n'engendre pas de vibrations en phase d'exploitation. Des vibrations temporaires pourront etre generees uniquement durant la phase de travaux, de maniere ponctuelle et maitrisee, conformement a la
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par de vibrations. Des vibrations temporaires pourront etre generees uniquement durant la phase de travaux, de maniere ponctuelle et maitrisee, conformement a la reglementation en vigueur
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Oui, de maniere limitee et maitrisee. Le projet genere des emissions lumineuses liees a l'eclairage du batiment et des espaces exterieurs, concues conformement a la reglementation afin de limiter les nuisances et la pollution
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Oui, de maniere limitee et maitrisee. Le projet est concerne par des emissions lumineuses liees a l'eclairage du batiment et de ses abords, conformes a la reglementation et concues pour limiter les nuisances
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Oui, de maniere limitee et temporaire. Le projet peut engendrer des rejets dans l'air principalement durant la phase de travaux (poussieres, emissions liees aux engins). En phase d'exploitation, les rejets seront limites et conformes a la reglementation en vigueur.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet engendre des rejets liquides correspondant principalement aux eaux usees et aux eaux pluviales, qui seront collectees et traitees conformement a la reglementation en vigueur
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les rejets d'eaux usees et pluviales se feront dans le reseau public d'assainissement

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendre des effluents principalement sanitaires, pris en charge par les filières réglementaires adaptées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendre la production de déchets non dangereux, inertes et, de manière ponctuelle, de déchets dangereux, principalement durant la phase de travaux, avec une gestion conforme à la réglementation en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, aucun monument historique ou ses abords et aucun site patrimonial remarquable est localisé sur le périmètre du projet. Donc le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Oui, de manière limitée. Le projet entraîne une modification de l'usage du sol, liée à la construction d'un bâtiment sur un site déjà urbanisé et affecté à des activités hospitalières, sans impact sur les activités agricoles ou sylvicoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas susceptible de générer des incidences cumulées notables avec d'autres opérations existantes ou autorisées à proximité. Le réaménagement du centre-ville de Plaisir ne s'inscrit pas dans le même calendrier et ne présente donc pas d'interaction temporelle directe avec l'opération hospitalière.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les évaluations environnementales réalisées (expertise écologique, études techniques et réglementaires associées) montrent que le projet s'inscrit dans un site déjà urbanisé et à vocation hospitalière. Les principaux résultats indiquent des incidences environnementales limitées, essentiellement concentrées sur la phase de travaux (bruit, poussières, perturbations temporaires des milieux). Les enjeux écologiques identifiés ont fait l'objet de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation, notamment en faveur de la biodiversité présente sur le site (l'arrêté préfectoral n° 2024 DRIEAT-IF). En phase d'exploitation, aucune incidence notable sur l'environnement n'est attendue, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires et des mesures prévues.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre des mesures visant à éviter, réduire et, le cas échéant, compenser ses impacts sur l'environnement et la santé humaine. Celles-ci sont présentées en annexe 8. On peut notamment lister : - Transplantation des stations d'orchis bouc impactées vers des zones favorables identifiées au sein du site hospitalier, avec adaptation de la période et du protocole en lien avec les services espaces verts. - Balisage et protection des stations non impactées pendant toute la durée du chantier afin d'éviter les atteintes indirectes (circulation d'engins, stockage de matériaux). - Prévention de la dissémination du robinier faux-acacia (EEE) : mise en place d'un protocole d'élimination si nécessaire (écorçage, coupe suivie de dessouchage). - Dispositif préventif et curatif contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) incluant : nettoyage des engins de chantier en entrée/sortie de site, contrôle de l'origine des matériaux, détection précoce des foyers d'implantation, gestion adaptée des déblais, semis rapide des terrains remaniés. - Gestion stricte des eaux de chantier : mise en place de dispositifs de décantation et d'évitement des rejets directs vers le ru Maldroit (interdiction de rejet d'eaux chargées, stockage sécurisé des produits polluants). - Maîtrise des poussières : arrosage des pistes en période sèche, banchage des camions, limitation des zones de stockage exposées au vent. - Réduction des nuisances sonores : utilisation d'engins conformes aux normes acoustiques, organisation des travaux en horaires adaptés, information préalable des usagers du site hospitalier. - Gestion optimisée des déchets de chantier : tri à la source, traçabilité des filières, valorisation maximale des matériaux issus de la démolition. - Préservation des sols non impactés : limitation des emprises chantier, protection des zones végétalisées conservées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux environnementaux identifiés sont faibles à modérés et principalement liés à des espèces protégées associées au bâti existant. Ces éléments ont fait l'objet d'une analyse spécifique ayant conduit à l'obtention d'une autorisation du CNPN, assortie de mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées. Le projet s'inscrit sur un site déjà artificialisé, sans atteinte à des milieux naturels sensibles ou continuités écologiques majeures. Les incidences potentielles demeurent localisées, temporaires et maîtrisées, sans impact résiduel significatif ni effet cumulé notable. Au regard de la nature du projet, de son implantation en contexte urbain et des garanties environnementales déjà apportées, il n'apparaît pas nécessaire qu'il fasse l'objet d'une évaluation environnementale complète.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BELLON

Prénom PASCAL

Qualité du signataire DIRECTEUR GENERAL

À Plaisir

Fait le 18-03-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)